



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION « Société historique d'Écouen »
Pour l'année 2024**

ENTRE D'UNE PART :

La Commune d'Écouen, sise Hôtel de Ville – Place de la Mairie – 95440 Écouen, représentée par Madame Catherine Delprat, Maire d'Écouen, dûment habilitée par délibération du 26 mai 2020 désignée sous le terme « la Commune »,

ET D'AUTRE PART :

L'association « **Société Historique d'Écouen** » représentée par son président, Monsieur Jean-Michel Motta, agissant en vertu d'une décision de l'assemblée constitutive de l'association en date du 8 novembre 2019. L'association est déclarée à la sous-préfecture de Sarcelles le **26 novembre 2019** sous le récépissé de déclaration de création n°W952013235 et publiée au journal officiel le 26 novembre 2019. Identifiant SIRET du siège : 92405769800012. Le siège social est situé à la Mairie à Écouen, 1 place de la Mairie 95440 Écouen. Le siège de gestion (correspondance et administration) est situé au 7 rue du 30 Août à Écouen 95440 (domicile du Président).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La commune d'Écouen soutient l'association dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la ville. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 – Désignation des locaux

Article 2.1 – Désignation

La commune d'Écouen met à disposition de l'association **gracieusement** des locaux situés au Manoir des Tourelles 1 place de l'Église à Écouen 95440.

Descriptifs et usages des locaux mis à disposition :

1/ les samedis et dimanches de 13h30 à 18h30 dans le cadre de l'activité « salon de thé » assurée :

- **Un espace de 34 m²** situé au rez-de-chaussée permettant aux 25 bénévoles de l'association de gérer un salon de thé associatif ouvert aux adhérents et aux visiteurs le week-end de 14h à 18h. Cet espace, dont la capacité d'occupation du salon est de 30 personnes, comprend du mobilier (tables, fauteuils, chaises) appartenant à la municipalité ;

Toute correspondance doit être adressée à madame le **Maire**.

Hôtel de ville - place de la mairie - **95440 Écouen**

tél. : **01 39 33 09 00** - mail : contact@ecouen.fr



- La **terrasse extérieure de 81 m²** avec mobilier appartenant à la mairie : 8 tables, 5 parasols et 32 chaises ;
- **Une cuisine agencée de 15 m²** dont le mobilier et l'électro-ménager appartiennent à la municipalité exceptés les ustensiles comme les 3 machines à café, la bouilloire, les verres, les tasses et la caisse enregistreuse.

2/ **Un espace d'exposition** dédié au télégraphe de Claude Chappe. Cet espace de 14 m² comprend une exposition permanente de visuels appartenant à la Société Historique d'Écouen ainsi qu'un moniteur pour vidéo en continu.

La capacité d'occupation est de 15 personnes pouvant être accueillies lors de conférences organisées par l'association.

3/ **Un espace dénommé « Espace Théophile et Léon Hingre »**. Cet espace de 15 m² comprend une exposition permanente d'œuvres de ces artistes, mises à disposition de la commune par l'association Hingre. Cet espace peut faire l'objet de visites commentées par les bénévoles de l'association Société Historique d'Écouen.

La capacité d'occupation de cet espace est de 10 personnes.

6/ **Des sanitaires de 6 m²** avec WC et point d'eau, partagés avec l'ensemble des usagers du Manoir.

ARTICLE 3 – Engagements de l'association

La jouissance des locaux mis à disposition de l'association implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci par l'association ainsi que l'assurance des lieux.

L'association ne peut sous-louer le local mis à disposition par la ville. L'association s'engage à n'y exercer aucune autre activité.

Les locaux sont ouverts par l'association le week-end de 13h30 à 18h30.

Les ouvertures exceptionnelles du salon associatif liées aux manifestations, réunions et conseils d'administration programmés se feront avec l'accord préalable de la mairie.

Le président Motta Jean-Michel est joignable au 06 21 72 03 23 et par mail à motta.jeanmichel@gmail.com

ARTICLE 4 – Engagements de la commune

L'entretien et le fonctionnement (chauffage, électricité et ménage) du bâtiment sont pris en charge par la ville.

La commune se réserve le droit de pouvoir utiliser ces locaux en dehors des périodes d'utilisation de la SHE.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, le service municipal peut être contacté au 01 39 33 09 00.

En dehors des heures ouvrées, l'astreinte municipale peut être contactée au 07 78 13 55 10.

La municipalité s'engage à remettre à l'utilisateur un « mémento sécurité » expliquant sommairement le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité de l'établissement.

Toute correspondance doit être adressée à madame le **Maire**.

Hôtel de ville - place de la mairie - **95440 Écouen**

tél. : **01 39 33 09 00** - mail : contact@ecouen.fr



ARTICLE 5 – Consignes de sécurité

L'association s'engage à :

- assurer le respect des lieux et la sécurité générale dans l'établissement,
- respecter les espaces, le matériel et laisser les lieux propres,
- ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement et les locaux concernés par la présente convention,
- ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention,
- prendre les premières mesures de sécurité et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie,
- connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (consignes générales et consignes spécifiques à l'établissement), notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (s'assurer que l'ascenseur est en état de fonctionnement),
- diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers puis se mettre à la disposition de ceux-ci,
- informer et sensibiliser les bénévoles de l'association aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours et organes de sécurité de l'établissement,
- assurer la vacuité permanente des issues et des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

ARTICLE 6 – Clauses financières

Les locaux sont mis à disposition gracieusement.

ARTICLE 7 – Assurances

Les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire à titre gratuit.

L'association fournira à la commune l'attestation d'assurance (assurance multirisque forfaitaire MAIF) couvrant les activités de l'association et les participants réguliers ou occasionnels, dirigeants, bénévoles aux activités de l'association.

ARTICLE 8 – Durée

La convention est conclue du 1er janvier au 31 décembre 2024, renouvelable 1 fois par reconduction expresse.

ARTICLE 9 - Résiliation

En cas de non-respect par une partie de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant

Toute correspondance doit être adressée à madame le **Maire**.

Hôtel de ville - place de la mairie - **95440 Écouen**

tél. : **01 39 33 09 00** - mail : contact@ecouen.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie d'**Écouen**
95440

ÉCOUEN

l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution, de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

La présente convention pourra être, éventuellement, dénoncée par l'une ou l'autre partie, au moins 30 jours à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

A Écouen, le

Pour la Commune,

Madame Catherine Delprat

Maire d'Écouen

Pour l'Association,

Monsieur Jean-Michel Motta

Président de l'association

Toute correspondance doit être adressée à madame le **Maire**.

Hôtel de ville - place de la mairie - **95440 Écouen**

tél. : **01 39 33 09 00** - mail : contact@ecouen.fr